

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°30-2020

Séance du mardi 28 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	39

Date de la convocation
21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Publication

31 juillet 2020

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick) **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** MARTINOT Maryse (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE CAMPISTRON Christine), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques

Absent : **PERCHEDE :** CUVELIER Christian.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations au Président et au Bureau

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération N°23-2020, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'instauration et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

De charger le Président pour la durée de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

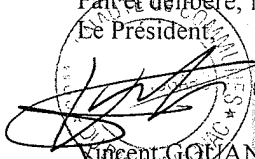
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle est désignée personne responsable du marché pour l'ensemble de ces procédures ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'ester en justice.

De charger le Bureau par délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

- Attribution de subventions dans la limite des crédits budgétaires ;
- Indemnités de stage : décision d'octroi d'indemnités aux personnes effectuant des stages au sein de la Communauté de Communes dans la limite de la réglementation et des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- Personnel : procéder aux recrutements de Contrats à Durée Déterminée pour surcroît d'activité notamment, dans la limite des règles du statut de la Fonction Publique et des crédits inscrits au Budget ;
- De contractualiser des prestations auprès d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités en direction de la petite enfance, de l'enfant et de la jeunesse ;
- De valider les plans de financements des projets portés par la Communauté de Communes ;
- De décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- Voirie : décisions relatives aux travaux d'urgence dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- De recourir à des Assurances à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les projets validés par le Conseil Communautaire ;
- Accepter les indemnités de sinistre de la part des compagnies d'assurance ;
- Opérations - marchés : Approuver tous les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure adaptée passés en commission d'appel d'offres ;
- Spectacle : Décisions relatives aux spectacles culturels organisés par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Sport : Décisions relatives aux manifestations sportives organisées par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires ;
- Règlement intérieur applicable aux agents communautaires ;
- Décisions relatives à l'adhésion à des structures associatives en rapport avec l'activité de la Communauté de Communes ;
- Décisions relatives aux participations à des manifestations extérieures dans la limite des crédits inscrits au budget.

APPROUVE, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents disposant des délégations de fonctions nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président


Vincent GOUANELLE

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 5 AOUT 2023

